# ALC A CHOCKING

## COMMENTALISME TYPICASE PILOTE

Séance du lundi 10 Juillet 2023 Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, maire Secrétaire de séance, Monsieur Patrice PALCY, Conseiller

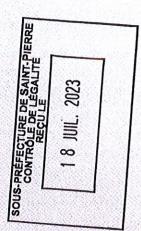
Faisant suite à l'absence de quorum du conseil municipal du lundi 3 juillet 2023, et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Place Gaston MONNERVILLE an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet, 97222 CASE-PILOTE seize heures trente, les membres du conseil municipal Tél.: 0596 78 81 49 sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel Fax: 0596 78 74 70 leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : mardi 4/07/2023 Membres en exercice :27 Membres présents en séance : 11 Procurations :02

Absents: 16

Étaient présents : Monsieur Ralph MONPLAISIR, maire Madame George GELIE, 1ère adjointe Monsieur Prosper EDON, 6º adjoint Madame Danielle FORDANT, 7° adjointe Monsieur David ALIE, 8º adjoint Madame Josiane DOCIN-JULIEN, Conseillère municipale (A16H53) Monsieur Alex BIRON, Conseiller municipal Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal Madame Chantal DORIN, Conseillère municipale (A17H03) Monsieur Edson EUGENE, Conseiller municipal Madame Sylvie VASSAUX, Conseillère municipale Étaient absents : Monsieur Thierry MARECHAL, 2º adjoint Madame Suzie RONDEL, 3º adjoint au maire Monsieur Jean Marc BOCQUET, 4è adjoint Madame Dacy AJAX, 5º adjointe Monsieur Paul BELLEJAMBE, Conseiller municipal Madame Georgette MANGATA-ADLEY, Conseillère municipale Madame Marie-Line PETIT-CHARLES, Conseillère municipale Madame Véronique BONTE, Conseillère municipale Monsieur Olivier EDON, Conseiller municipal Monsieur Frédéric CLEMENT, Conseiller municipal



### Procurations remises:

Monsieur Thierry MARECHAL à Monsieur Ralph MONPLAISIR Monsieur Jean Marc BOCQUET à Monsieur Prosper EDON

Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale Madame Maud **JEAN-CHARLES**, Conseillère municipale Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale Madame Tania **MORJON**, Conseillère municipale

Assistance administrative :

Madame Corinne MORJON-BOCQUET, D.G.S.

10 Présents en début de séance, 11 à 17h03

Extrait de délibérations du Conseil Municipal du 10 Juillet 2023 – 16h30 Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

### Délibération n°DEL.2023.07.10.9.1

# 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- **VU** le Code Général des Collectivités,
- **VU** Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 31/05/2023, soumis à l'approbation des membres,
- CONSIDERANT l'absence d'observations,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE (1 ABSENTION : MME VASSAUX),

### DECIDE

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 31/05/2023
- DE PROCEDER à la signature de ce dernier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

1 8 JUIL, 2023

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

\*Halph MONPLAISIR

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE CONTRÔLE DE LÉGALITE REÇU LE

1 8 JIJIL. 2023

Extrait de délibérations du Conseil Municipal du 10 Juillet 2023 – 16h30 Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

### Délibération n°DEL2023.07.10.9.2

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023

- Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- VU le Code Général des Collectivités,
- **VU** Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 09/05/2023, soumis à l'approbation des membres,
- CONSIDERANT l'absence d'observations,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE (2 ABSENTION : MME VASSAUX et M. CARONIQUE pour le premier point car absent pour le deuxième,

### DECIDE

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 09/06/2023
- DE PROCEDER à la signature de ce dernier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 18 NUL 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

\* Ralph MONPLAISIR
\*\*ARTINIO\*\*Maire de CASE PILOTE

sous-préfecture de Saint-Pierre Contrôle de Légalité Reçu Le

### Délibération n°DEL.2023.07.10.9.3

# 3) APPROBATION DE LA VENTE DU LOT N°Y DE LA ZAE DE PLATE-FORME A LA SARL HOMEVA

- Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

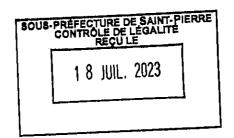
Sur Rapport de Madame la Directrice Générale des Services, qui rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré dans le cadre de la création d'un lotissement destiné à la construction d'un pôle d'activités économique et de services publics et privés au lieudit Plate-Forme.

**Par délibération N°2018-12.12.52**, en sa séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal à autoriser la modification du prix des parcelles de la ZAE de Plate-Forme, en l'établissant à  $200\mathfrak{E}$  le  $\mathbf{M}^2$ .

Par délibération n° DEL 2020.06.22.1, en sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la restructuration de la commercialisation des lots de la ZAE de Plate-Forme. Celle-ci fixe notamment les critères de choix des candidats, le respect du cahier des charges et qualité du projet, ainsi que les garanties financières.

Par correspondance, en date du 25 janvier 2023, Messieurs Eloi et Valentin ARMINJON de la SARL HOMEVA, (avec faculté de substitution), ont fait part à la commune de leur volonté de se porter acquéreur du lot Y à créer de la ZAE Plate-Forme, d'une superficie de 4 868m2, au prix de 235€ le mètre carré.

En effet, une demande de modification parcellaire (DMPC adressé par le géomètre) auprès des services fiscaux est en cours, comme suit :



z	D	491 545	La Plate-Forme	19a57ca 22a15ca	1957m <sup>2</sup>	5794m²
Y	D	548	La Plate-Forme	8a33ca	833m²	- 4868m²
		Lot n°7 547 partie	La Plate-Forme	18a61ca	1654m²	
		lot n°5 480 partie	La Plate-Forme	49a53ca	228m²	
		Lot n°4 486 partie	La Plate-Forme	9a32ca	762m²	
X	D	Lot n°2 487 partie	La Plate-Forme	49a35ca	2224m²	4868m²
		542	La Plate-Forme	6ca	6m²	
		541	La Plate-Forme	14a6a	1406m²	
		485	La Plate-Forme	5a75a	575m²	
		Lot n°3 486partie	La Plate-Forme	9a32a	170m²	
		Lot n°1 487partie	La Plate-Forme	49a35ca	2711m²	
N°	Section cadastrale	Nº Cadastre	Lieu-dit	Contenance Cadastrale	Surface d'Emprise - (m²)	Surface mesurée (m²

Cette société, spécialisée dans les activités commerciales d'équipement de la personne et de la maison, envisage l'acquisition de cette parcelle dans le but d'y construire une surface commerciale sur la surface maximale autorisée par le PLU et le règlement du lotissement.

Elle prévoit que cette activité sera créatrice d'une vingtaine d'emplois.

Après étude du projet, analyse du respect du cahier des charges, des motivations et des garanties financières du candidat par l'adjoint en chargé de l'aménagement de la ZAE et du territoire, il est proposé d'accepter cette acquisition du lot N°Y de la ZAE correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section D n°487 d'une superficie de 2 224m², une partie de parcelle cadastrée section D n°486 d'une superficie de 762m², une partie de la parcelle cadastrée section D n°480 d'une superficie de 228m² et une partie de la parcelle cadastrée section D n°547

d'une superficie de 1  $654\text{m}^2$ ; soit une superficie totale de 4  $868\text{m}^2$  dont le prix de vente s'élève à la somme d'un million cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingts euros (1 143~980).

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : M. EUGENE et MME VASSAUX M. CARONIQUE prend la décision de ne pas prendre part au vote

### DECIDE

- D'APPROUVER la vente du lot N°Y à créer de la ZAE de Plateforme, parcelle non encore cadastrée, constituée des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire ci-dessus, d'une superficie de 4.868 m², à messieurs ARMINJON de la SARL HOMEVA pouvant se substituer à toute société dont il aura le contrôle à 235€ le mètre carré, Soit la somme totale d'UN MILLION CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS (1 143.980,00€);
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 10 JUL. 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Ralph MONPLAISIR
Maire de CASE PILOTE

sous-préfecture de Saint-Pierre contrôle de Légalité reçu le